

CODE DE TRANSPARENCE

SCI ATREAM EURO HOSPITALITY

**Mis à jour en
Octobre 2024**

Table des matières

1. Présentation du code de transparence	4
1.1 Le Label ISR	4
Une certification externe	4
Une référence en Europe	4
1.2 Objectif du code de transparence	4
1.3 Conformité au Code de Transparence.....	4
2. Liste des fonds concernés par ce Code de transparence	5
3. Données générales sur la société de gestion	5
3.1. Nom de la société de gestion en charge du ou des fonds auxquels s'applique ce Code	5
3.2. Quels sont l'historique et les principes de la démarche d'investisseur responsable de la société de gestion ?.....	6
3.3. Comment la société de gestion a-t-elle formalisé sa démarche d'investisseur responsable ?	7
3.4. Comment est appréhendée la question des risques/opportunités ESG dont ceux liés au changement climatique par la société de gestion ?.....	7
3.5. Quelles sont les équipes impliquées dans l'activité d'investissement responsable de la société de gestion ?.....	8
3.6. Quels sont les moyens internes ou externes utilisés par la société de gestion pour conduire et prendre en compte l'analyse ESG ?	8
3.7. Dans quelles initiatives concernant l'Investissement Responsable la société de gestion est-elle partie prenante ?.....	9
3.8. Quel est l'encours total des actifs ISR de la société de gestion ?.....	9
3.9. Quel est le pourcentage des actifs ISR de la société de gestion rapporté aux encours totaux sous gestion ?.....	10
3.10. Quels sont les fonds ISR ouverts au public gérés par la société de gestion ?.....	10
4. Données générales sur le fonds ISR immobilier présenté dans ce Code de Transparence	10
4.1. Quels sont les objectifs recherchés par la prise en compte des critères ESG au sein du fonds ?	10
4.2. Quels sont les moyens internes et externes utilisés pour l'évaluation ESG des actifs formant l'univers d'investissement du fonds ?	11
4.3. Quels critères ESG sont pris en compte par le fonds ?.....	11
4.4. Quels principes et critères liés au changement climatique sont pris en compte par le fonds ?	12
4.5. Quelle est la méthodologie d'analyse et d'évaluation ESG (construction, échelle d'évaluation, ...) ?.....	13
4.6. A quelle fréquence est révisée l'évaluation ESG des émetteurs ? Comment sont gérées les controverses ?.....	13
5. Processus de gestion	13
5.1. Comment les résultats de la recherche ESG sont-ils pris en compte dans la construction du portefeuille ?	13

5.2. Comment les critères relatifs au changement climatique sont-ils pris en compte dans la construction du portefeuille ?	13
5.3. Comment sont pris en compte les émetteurs présents dans le portefeuille du fonds ne faisant pas l'objet d'une analyse ESG ?	14
5.4. Le process d'évaluation ESG et / ou processus de gestion a-t-il changé dans les douze derniers mois ?	14
5.5. Une part des actifs du fonds est-elle investie dans des organismes solidaires ?	14
5.6. Le fonds pratique-t-il le prêt / emprunt de titres ?	14
5.7. Le fonds utilise-t-il des instruments dérivés ?	14
5.8. Le fonds investit-il dans des OPC ?	14
6. Contrôle ESG	14
6.1. Quelles sont les procédures de contrôles internes et/ou externes mises en place permettant de s'assurer de la conformité du portefeuille par rapport aux règles ESG fixées pour la gestion du fonds ?	14
7. Mesures d'impact et reporting ESG	15
7.1. Comment est évaluée la qualité ESG du fonds ?	15
7.2. Quels indicateurs d'impact ESG sont utilisés par le fonds ?	15
7.3. Quels sont les supports media permettant d'informer les investisseurs sur la gestion ISR du fonds ?	16
7.4. La société de gestion publie-t-elle les résultats de sa politique de vote et de sa politique d'engagement ?	16

1. Présentation du code de transparence

Le présent Code de transparence est adapté du code de transparence de l'Association Française de la Gestion Financière (AFG) et du Forum pour l'Investissement Responsable (FIR) afin qu'il puisse s'appliquer aux Fonds d'Investissement Alternatif (FIA) en immobilier. Il est obligatoire pour tous les fonds ISR (Investissement socialement responsable) immobiliers ouverts au public et gérés par des sociétés de gestion adhérentes de l'Association Française des Sociétés de Placement Immobilier (ASPIM).

1.1 Le Label ISR

Lancé fin 2015 par les pouvoirs publics, le label ISR permet aux investisseurs d'identifier facilement les produits d'épargne et d'investissement qui cherchent à concilier performance financière et extra-financière, en intégrant la prise en compte de critères Environnementaux, Sociaux et de bonne Gouvernance (ESG) dans leurs processus d'investissement et de gestion.

Une certification externe

Le label ISR est attribué pour une période de 3 ans renouvelable, au terme d'un audit réalisé sur la base du cahier des charges du label par un organisme tiers indépendant spécialement accrédité. Les fonds labellisés sont contrôlés sur une base annuelle et, en cas de manquements persistants, sont susceptibles de perdre leur label.

Une référence en Europe

Le label ISR occupe la première place en Europe en nombre de fonds labellisés et la seconde en termes d'encours parmi la dizaine de labels créés au cours des quinze dernières années pour permettre aux investisseurs de repérer plus facilement les produits financiers responsables.

Le label ISR est un gage de crédibilité et de visibilité pour les fonds labellisés ISR et une garantie de transparence et de qualité de la gestion ISR pour les investisseurs.

1.2 Objectif du code de transparence

Ce code de transparence a vocation à :

- Améliorer la lisibilité et la transparence de la démarche des fonds ISR immobiliers vis-à-vis des investisseurs, épargnants et de toute autre partie prenante ;
- Contribuer au renforcement d'une auto-régulation plus pro-active favorisant le développement et la promotion des fonds ISR immobiliers par la mise en place d'un cadre commun fédérateur de bonnes pratiques de transparence.

Les fonds signataires du Code se doivent de communiquer des informations exactes en langage clair et compréhensible par un large public, adéquates et actualisées. Il doit permettre à l'ensemble des parties prenantes, plus particulièrement aux investisseurs et épargnants, de mieux comprendre la prise en compte des politiques et les modalités d'intégration des enjeux ESG à la politique d'investissement des fonds.

1.3 Conformité au Code de Transparence

L'Investissement Socialement Responsable (ISR) est une part essentielle du positionnement stratégique et de la gestion de la SCI AEH. Ainsi, les réponses au présent Code de Transparence ont pour objectif d'apporter aux investisseurs et aux parties prenantes des informations claires et précises sur l'ensemble de la gestion ISR de la Société de gestion de Portefeuille (SGP) ATREAM, pour le compte de la SCI AEH.

La Société de gestion ATREAM s'engage donc à être transparente. La réponse complète au Code relatif à la gestion ISR du fonds AEH peut être consultée ci-après.

Les réponses aux questions du présent document engagent la seule responsabilité de la Société de gestion ATREAM. La SCI AEH respecte l'ensemble des recommandations du Code.

Ce document sera rendu public sur le site internet de la société.

2. Liste des fonds concernés par ce Code de transparence

Le présent Code de Transparence s'applique au fonds nommé « **Atream Euro Hospitality** » (« **AEH** »). Il s'agit d'un FIA qui a vocation à acquérir des actifs immobiliers du secteur de l'hospitalité et des loisirs, dans le cadre de baux longue durée (environ 10 ans). Le fonds a également vocation à investir dans d'autres actifs à usage d'hébergement touristique détenus directement, en co-investissement ou par le biais de participations dans d'autres fonds d'investissement. Cela inclut notamment les murs d'hôtels, centres de vacances, hôtellerie de plein air et résidences gérées. Les actifs du fonds seront situés en France ou en Zone Euro. La stratégie d'investissement répond aux caractéristiques Core et Core +.

Stratégie dominante	Classe d'actifs principale	Zone géographique	Labels
Best In Progress	Immeuble tertiaire (actifs d'hébergement ; de tourisme)	France et Zone Euro	Label ISR Immobilier

La documentation relative au fonds a été transmise lors de la signature du Pacte d'associés incluant le Dossier d'Information aux Investisseurs. Le Dossier d'Information aux Investisseurs sera mis à jour après finalisation de la stratégie ISR définie puis transmis aux investisseurs.

3. Données générales sur la société de gestion

3.1. Nom de la société de gestion en charge du ou des fonds auxquels s'applique ce Code

Créée en 2008, ATREAM est une société de gestion indépendante agréée AMF/AIFM (numéro d'agrément GP-1300001 en date du 15 avril 2013, SIREN 503740433) spécialisée dans la création, le conseil et la gestion de fonds immobiliers et de capital-investissement touristique, destinés à des investisseurs institutionnels, privés et au grand public. Le siège de la société de gestion est situé au 89-91 rue du Faubourg Saint-Honoré, 75008 Paris. ATREAM a développé une expertise spécifique et reconnue sur les actifs touristiques, tertiaires et fonciers viticoles.

Pour le compte de ses clients institutionnels et particuliers, ATREAM pilote l'ensemble de la chaîne de valeur des opérations, soit la levée de capitaux, la structuration de fonds, la gestion immobilière (acquisition, gestion et valorisation, arbitrage) et la gestion financière et juridique des fonds réglementés.

Lien vers le site web : [Investissement immobilier et Private Equity | ATREAM](#)

3.2. Quels sont l'historique et les principes de la démarche d'investisseur responsable de la société de gestion ?

La Société de gestion ATREAM porte des valeurs de long-terme, d'excellence et de transparence, c'est pourquoi elle souhaite contribuer à l'amélioration des performances environnementales et sociales de l'ensemble de ses actifs tout en assurant une bonne gouvernance de ses véhicules d'investissement.

En matière ESG, la Société s'est donnée pour ligne directrice de participer activement à l'atténuation du changement climatique ainsi qu'à l'adaptation de son patrimoine face au changement climatique. Cela se matérialise par la poursuite d'objectifs concrets :

- 1- Réduire son impact carbone (soit ses émissions directes de gaz à effet de serre) par le déploiement d'une stratégie de réduction des consommations énergétiques (en alignement avec les objectifs du Décret Tertiaire) ;
- 2- Maîtriser son exposition et sa vulnérabilité vis-à-vis des risques climatiques physiques par le biais de l'implémentation d'un processus d'analyse des risques climatiques formalisé et la mise en œuvre d'un plan d'action associé. *(NB – les outils utilisés dans ce cadre sont les bases de données R4RE (Europe) et Bat-ADAPT (France) de l'Observatoire de l'Immobilier Durable).*

En ce sens, ATREAM a signé une Charte d'Investissement Responsable en 2019, révisé en 2024 et les Principes pour l'Investissement Responsable (PRI) des Nations-Unies en 2021. Ayant pour objectif d'embarquer ses interlocuteurs dans sa démarche, la Société a également mis en place une charte ESG dont ses parties prenantes sont signataires.

En parallèle, ATREAM a obtenu la labellisation de six autres fonds gérés dont :

- SCPI Atream Hôtels : renouvellement du Label ISR en novembre 2024 ;
- SCI Community Investissement : labellisée en mai 2023 ;
- SCI Canopée Investissement : labellisée en mai 2023 ;
- SCI Atream Garden Invest : labellisée en mai 2023 ;
- SCI Atream Euro Hospitality : labellisée en novembre 2023 ;
- SC Carac Perspectives Immo : labellisée en septembre 2024.

ATREAM a choisi de renouveler et de décliner la mise en œuvre de sa stratégie ISR sur le fonds AEH. Ce fonds vise à intégrer dans sa stratégie d'investissement des critères Environnementaux, Sociaux et de Gouvernance (ESG) qui détermineront les choix d'investissement et impliqueront un suivi annuel de la performance extra-financière. La bonne réalisation de cette performance repose, entre autres, sur une forte implication des exploitants des actifs et des bailleurs.

Lien vers le site web : [Engagements | ATREAM](#)

3.3. Comment la société de gestion a-t-elle formalisé sa démarche d'investisseur responsable ?

Une méthodologie d'évaluation ISR a été développée à l'échelle d'ATREAM. Cette méthodologie se matérialise par une grille utilisée dès la phase de préinvestissement pour tous les actifs acquis par la Société de Gestion. Dans un premier temps, une note ESG est calculée, précisant qu'elle est temporaire et qu'elle pourra être dégradée avec l'ajout de critères ESG durant la seconde phase d'investissement. Cette note ESG fait l'objet d'une revue en Comité d'Investissement.

Une fois les Due Diligences réalisées, la note ESG est affinée, afin de prendre en compte davantage de critères ESG. Chaque acquisition fait ainsi l'objet d'un audit technique et d'un audit environnemental (sur les sujets de l'énergie, du carbone, de l'eau). A l'issue de ce processus, une nouvelle note ESG est établie, et une décision d'engager ou non un processus d'acquisition est actée.

Cette méthodologie est adaptée dans le cadre du Label ISR afin de respecter les exigences énoncées par le référentiel. Cela concerne notamment les thématiques et indicateurs choisis.

Le processus de labellisation ISR amène la Société de gestion à réaliser un état des lieux extra-financier de son portefeuille, et à planifier la mise en œuvre d'un plan d'action adapté à l'échelle des actifs en vue d'améliorer leur performance ISR respective. Cette démarche à l'échelle du fonds s'inscrit dans une politique plus globale entreprise par la Société visant à passer au crible de l'analyse ISR l'ensemble de son patrimoine et ce de façon systématique, en amont de toute décision d'investissement. Cela se traduit ensuite par l'élaboration de plans d'actions personnalisés par fonds, répondant aux besoins identifiés actif par actif. Afin de formaliser son engagement en cohérence avec sa vision, la Société de gestion a élaboré une charte ESG signée par l'ensemble de ses parties prenantes (*locataires, Property Managers, etc.*), action qui émane directement de la stratégie d'amélioration ESG du patrimoine.

Distinction importante « Grilles ESG » vs « Grille ISR » :

- *La Grille ESG correspond à la grille d'analyse extra-financière interne à ATREAM ;*
- *La Grille ISR correspond à la grille d'analyse extra-financière spécifique à la démarche de labellisation ISR immobilier et est propre à chaque fonds labellisé.*

3.4. Comment est appréhendée la question des risques/opportunités ESG dont ceux liés au changement climatique par la société de gestion ?

La montée en puissance des réglementations environnementales, ainsi que la volonté d'intégrer dans sa stratégie globale l'Investissement Socialement Responsable, ont poussé la Société à se familiariser et à gagner progressivement en compétence en matière d'ESG.

Parmi les paramètres ESG clés à prendre en considération, se trouvent les risques et opportunités inhérents au changement climatique. Ces risques et opportunités constituent un impératif dans la formalisation de la stratégie d'investissement des fonds de la Société. Les décisions d'investissement font intervenir des analyses spécifiques, permettant d'identifier en particulier l'exposition et la vulnérabilité des bâtiments aux aléas climatiques. Selon les résultats obtenus, des mesures doivent être anticipées et planifiées. C'est le cas par exemple en matière de résilience face au changement climatique qui est désormais un sujet prioritaire pour ATREAM.

Dans le cas de portefeuilles immobiliers, la stratégie choisie par ATREAM intègre des critères spécifiques relatifs à la résilience du bâtiment face au changement climatique.

La charge de la revue annuelle de la performance et de ces procédés d'analyse ESG incombe au Comité ISR. Ce dernier se doit de porter une attention particulière à l'évaluation et au suivi de l'exposition aux risques climatiques.

3.5. Quelles sont les équipes impliquées dans l'activité d'investissement responsable de la société de gestion ?

La démarche d'investissement socialement responsable a été initiée par le Président d'ATREAM, et implique les différents organes de direction d'ATREAM :

- Le COMEX ;
- La Direction des Relations Investisseurs ;
- La Direction de la Gestion d'Actifs (Asset Management, Fund Management et Investissements) ;
- La Direction de la Conformité et du Contrôle Interne ;

Le Comité ISR se réunit plusieurs fois par an, soit à la demande du Président du Comité ISR soit à la nécessité des différents audits, pour effectuer une revue de la méthodologie ESG et suivre la performance ESG de chaque actif. Ce comité se compose :

- Du Directeur Général et Président du Comité ISR ;
- Du Directeur Fund Management ;
- De la Responsable ESG ;
- Du Directeur Asset Management Tertiaire ;
- De la Responsable de la Conformité et du Contrôle Interne ;
- De l'Analyste ESG ;
- Des représentants de l'équipe gestion d'actifs du fonds concerné ;
- Autres intervenants si pertinent (sur invitation).

Le Comité ISR est appuyé par la Responsable ESG qui endosse notamment la responsabilité du suivi des engagements ISR de la société et intervient dans le suivi de la démarche globale de réduction des impacts négatifs et de prise en compte du risque de durabilité. Le pilotage de la labellisation ISR immobilier de la SCI AEH est assuré par les équipes de la SCI AEH par l'équipe ESG

3.6. Quels sont les moyens internes ou externes utilisés par la société de gestion pour conduire et prendre en compte l'analyse ESG ?

En termes de ressources humaines internes, ATREAM s'appuie avant tout sur la Responsable ESG/ISR et l'Analyste ESG pour piloter l'analyse ESG, faciliter la concrétisation d'actions relatives aux actifs immobiliers gérés par ATREAM et pour déployer de manière continue la politique ISR de la Société de gestion. Elle maintient également un contact régulier et transparent avec les parties prenantes clés à l'instar des locataires et Property Managers, assurant une fluidité dans les échanges d'informations qui sont nécessaires au bon déroulement de la stratégie. Les collaborateurs d'ATREAM, sensibilisés et formés aux enjeux portés par le Label ISR, participent au déploiement de la démarche ESG au quotidien dans les différents métiers de la Société de gestion.

Sur le plan des ressources externes, ATREAM a fait appel à un interlocuteur tiers, un cabinet de conseil en stratégie, spécialisé sur les sujets ESG appliqués aux secteurs immobilier et financier. Cette démarche permet non seulement de renforcer les compétences des équipes opérationnelles en matière d'Investissement Socialement Responsable, mais aussi d'assurer un suivi complémentaire tout au long du projet de labellisation. Le cabinet apporte ainsi à

ATREAM et ses collaborateurs, des capacités supplémentaires ainsi que la connaissance technique et actualisée des enjeux ESG.

Dès la phase d'acquisition des actifs, le périmètre de due diligence intègre les critères de la grille ISR correspondant à la typologie d'actif sourcé et de permet aux équipes d'ATREAM de déterminer une note ISR cible (notation située entre 0 et 100). Un plan d'actions est ainsi établi avec des moyens spécifiques alloués et une note prévisionnelle ISR à atteindre sur un horizon de trois ans.

Par la suite, en phase de gestion, la note ESG de l'actif sera réévaluée annuellement par l'asset manager de la SCI AEH, notamment grâce aux informations fournies par le Property Manager (PM) ou l'exploitant lorsque cela est pertinent. Cette remontée d'informations est assurée par la mise en place de clauses ESG, dans le but d'engager formellement les parties prenantes clés dans la démarche ISR, à l'image des PM et exploitants.

La classification des parties prenantes par rang repose sur l'importance et l'impact de la relation d'affaires vis-à-vis de la société. Les rangs sont les suivants :

Rang 1 : les parties prenantes de rang 1 sont considérées comme essentielles au fonctionnement d'une entreprise à l'instar des actionnaires, des exploitants, des locataires et des property managers. (exemple : Le PM ou Deepki).

Rang 2 : Les parties prenantes de rang 2 sont les autres acteurs dans l'environnement d'une entreprise mais non essentiels à son fonctionnement, à l'instar des sous-traitants et des concurrents (exemple : le paysagiste).

3.7. Dans quelles initiatives concernant l'Investissement Responsable la société de gestion est-elle partie prenante ?

La Société de gestion ATREAM est signataire depuis juillet 2021 des Principes pour l'Investissement Responsable (PRI) des Nations-Unies. Elle a également développé, dans le cadre de son ambition ESG, une charte thématique dont ses parties prenantes sont signataires. Parmi ces parties prenantes se trouvent les locataires et les Property Managers par exemple.

3.8. Quel est l'encours total des actifs ISR de la société de gestion ?

Au 30 septembre 2024, l'encours total de la société de gestion est de 3 852 millions d'euros dont :

- SCI Community Invest : 53 200 000€ d'actifs sous gestion, correspondant à l'actif unique du portefeuille.
- SCI Canopée Investissement : 80 000 000 € d'actifs sous gestion, correspondant à l'actif unique du portefeuille.
- SCI Atream Garden Invest : 58 996 000 € d'actifs sous gestion, correspondant à l'actif unique du portefeuille.
- SCPI Atream Hôtels représente 287 820 829 € d'actifs sous gestion, correspondant aux valeurs d'expertise des 19 actifs détenus directement et indirectement par la SCPI Atream Hôtels et à la quote-part (24,59%) de la valeur d'expertise du Center Parcs De Eemhof détenu par la SCPI au 31 décembre 2023
- SCI Atream Euro Hospitality : 52 921 427 € d'actifs sous gestion, correspondant aux valeurs d'expertise des 5 actifs détenus directement et indirectement par la SCI Atream Euro Hospitality. SC Carac Perspectives Immo : 431 713 301 € d'actifs sous gestion, correspondant aux valeurs d'expertise au 31 décembre 2023.

3.9. Quel est le pourcentage des actifs ISR de la société de gestion rapporté aux encours totaux sous gestion ?

30 septembre 2024, 25.04% des encours sous gestion de la Société sont gérés par des véhicules labellisés ISR.

3.10. Quels sont les fonds ISR ouverts au public, gérés par la société de gestion ?

ATREAM a obtenu la labellisation ISR immobilier des fonds suivants :

- SCPI ATREAM Hôtels (renouvellement en novembre 2024) ;
- SCI Community Invest (mai 2023) ;
- SCI Atream Garden (mai 2023) ;
- SCI Canopée Investissement (mai 2023) ;
- SCI Atream Euro Hospitality (novembre 2023) ;
- SC Carac Perspectives Immo (septembre 2024) ;

4. Données générales sur le fonds ISR immobilier présenté dans ce Code de Transparence

4.1. Quels sont les objectifs recherchés par la prise en compte des critères ESG au sein du fonds ?

La SCI AEH s'engage dans une démarche qui vise à améliorer les performances environnementales de son patrimoine via la mise en place d'outils de suivi des consommations et d'un plan d'action adapté aux actifs s'appuyant sur l'état des lieux initial à l'échelle du portefeuille. La stratégie à déployer s'appuie sur les trois domaines E, S et G.

La Société souhaite contribuer activement à l'objectif environnemental d'atténuation au changement climatique et à l'amélioration des enjeux sociaux, notamment en privilégiant le confort des usagers des actifs immobiliers, et en contribuant directement au dynamisme local et territorial. Ses principaux sous-objectifs sont de réduire l'empreinte carbone des bâtiments, de garantir la sécurité et le bien-être de ses utilisateurs, d'accroître son impact positif sur le tissu territorial ainsi que d'optimiser la résilience du patrimoine dans un contexte de changement climatique et d'accompagner ses interlocuteurs dans la prise en compte des enjeux ESG à leur propre échelle.

La Société est consciente du vaste périmètre dans lequel sont inscrits les enjeux ESG. De ce fait la Société a choisi de ne pas se focaliser sur une ou plusieurs thématiques en particulier, mais d'agir de façon pragmatique sur l'ensemble de ces enjeux. Dans un souci d'approche holistique, la Société pourra également avoir recours à des opérations de rénovation sur ses actifs.

En pratique, à l'échelle de actifs, ces objectifs et sous-objectifs se déclinent via les mesures suivantes :

Pilier Environnement :

- de réduction des consommations énergétiques en vue de la décarbonation des bâtiments ;
- de réduction et de maîtrise de la ressource en eau qui est un sujet particulièrement sensible dans les bâtiments à usage touristique ;
- de réduction et de maîtrise de la production de déchets.

Pilier Social :

- d'amélioration du confort et du bien-être des usagers par une offre de services diversifiée et en adéquation avec la grille d'évaluation ISR ;
- de prise en compte et d'amélioration de la santé des occupants (en particulier en termes de qualité d'air et d'eau) ;
- de recours et de promotion des fournisseurs locaux ;
- de promotion de la mobilité douce.

Pilier Gouvernance :

- d'embarquement et de sensibilisation des parties prenantes par le biais de clause ESG et d'organisation de Comités Verts ;
- d'analyse et d'augmentation de la résilience des actifs face au dérèglement climatique ;
- d'attestation des résultats de la stratégie par l'obtention d'une certification ou d'un label ESG reconnu.

La prise en compte de ces objectifs extra-financiers implique des investissements qui pourraient avoir une incidence sur le rendement à court terme, mais qui assureront une pérennité sur le moyen et long terme, grâce à la valorisation financière des actifs et de leurs revenus locatifs.

La stratégie du fonds, ainsi que ses objectifs, sont disponibles sur le site : atream.com

4.2. Quels sont les moyens internes et externes utilisés pour l'évaluation ESG des actifs formant l'univers d'investissement du fonds ?

Les moyens internes et externes utilisés pour l'évaluation ESG des actifs sont développés en réponse à la question 3.6.

Dans le cadre de la démarche de labellisation ISR, ATREAM a intégré à son processus de décision d'investissement, dès la sélection des actifs, une revue particulière par le comité d'investissement des implications éventuelles. Cette étape vise notamment à garantir le respect des investissements futurs à la stratégie ISR mise en place.

Dans le prolongement, lors de l'analyse préliminaire d'une opportunité d'investissement, la grille ISR sera actualisée et complétée des éléments connus inhérents à l'actif cible, et une stratégie d'amélioration de la performance ISR de cet actif sera définie. L'analyse devra être, le cas échéant, confortée lors de la phase de due diligence. L'investissement ne pourra être réalisé que si la stratégie de l'actif est conforme à la stratégie du fonds.

A titre d'exemple, seront pris en compte dans le processus décisionnel d'investissement des critères extra-financiers Environnementaux et Sociaux, tels que :

- L'impact sur l'environnement : les consommations énergétiques, les émissions de gaz à effet de serre, la consommation d'eau, la gestion des déchets, la préservation de la biodiversité et les certifications environnementales ;
- L'impact social : les solutions de mobilités douces, la santé et le confort des occupants, les services rendus aux occupants.

4.3. Quels critères ESG sont pris en compte par le fonds ?

Afin d'évaluer les performances ESG du patrimoine de la SCI AEH, ATREAM a défini une grille d'analyse extra-financière construite dans le cadre de sa labellisation ISR, permettant

d'attribuer à chaque actif une note ESG comprise entre 0 et 100. Celle-ci se décompose en 34 critères répartis selon des thématiques au travers des trois piliers E, S et G. Chaque indicateur dispose d'une échelle d'évaluation propre ainsi qu'une pondération particulière, en accord avec l'identité du fonds. Ci-dessous sont exposés des exemples de thématiques évaluées et suivies par le fonds :

- **Pilier Environnemental (40%) :**
 - Performance énergétique et émissions de gaz à effet de serre des actifs ;
 - Gestion de la ressource en eau ;
 - Gestion des déchets ;
 - Préservation de la biodiversité.

- **Pilier Social (40%) :**
 - Mobilité douce ;
 - Santé et confort des occupants ;
 - Impact social et local.

- **Pilier de Gouvernance (20%) :**
 - Résilience face au changement climatique ;
 - Gestion de la chaîne d'approvisionnement ;
 - Relation parties prenantes et sensibilisation des occupants ;
 - Certifications et labellisations ESG.

4.4. Quels principes et critères liés au changement climatique sont pris en compte par le fonds ?

La société de gestion mène pour son fonds un processus d'analyse et de priorisation des risques de durabilité. Sont pris en considération la plupart du temps les risques suivants :

- Risques physiques : exposition aux conséquences physiques induites par le changement climatique (par exemple les aléas climatiques).
- Risques de transition : exposition aux évolutions induites par la transition vers une économie bas-carbone (par exemple une nouvelle réglementation)

Parmi ces catégories de risques, la cartographie de la SCI AEH intègre la notion d'obsolescence des actifs du portefeuille causée par le dérèglement climatique. Il s'agit ici de risques climatiques physiques. L'exposition et la vulnérabilité d'un actif aux risques climatiques sont également considérées lors de tout projet d'acquisition du fonds afin de déterminer l'impact potentiel d'un risque sur le portefeuille et l'activité. Cela constitue la première étape d'analyse de résilience. Le processus de prise en compte des risques de durabilité se poursuit sur deux autres étapes.

Une fois ces risques identifiés et hiérarchisés, des actions peuvent être mises en œuvre à l'échelle des actifs pour réduire l'incidence des risques jugés les plus substantiels. Il s'agit par exemple d'audits « adaptation » visant à évaluer la résilience physique d'un actif au regard des risques pris en compte. Ces audits donnent lieu à des recommandations concrètes d'actions d'adaptation à déployer sur les actifs lorsqu'ils sont concernés.

Dans le cas de la SCI AEH, ces critères sont les suivants :

- i. Le premier critère vise à identifier les risques prioritaires (ceux face auxquels les actifs sont exposés et vulnérables) au regard de scénarios climatiques futurs ;

- ii. Le deuxième critère concerne l'analyse de la résilience de l'actif. Une fois cette étude réalisée, un plan d'action permettant d'adapter le bâtiment face au changement climatique sera constitué et mis en œuvre au niveau du bâtiment, de ses équipements et/ou de sa société exploitante ;
- iii. Le troisième et dernier critère concerne la mise en œuvre concrète d'actions en adéquation avec les recommandations obtenues à l'issue de l'étude terrain.

4.5. Quelle est la méthodologie d'analyse et d'évaluation ESG (construction, échelle d'évaluation, ...) ?

La méthodologie formalisée de la grille ISR est détaillée dans un autre document nommé « Méthodologie grille ISR ».

4.6. A quelle fréquence est révisée l'évaluation ESG des émetteurs ? Comment sont gérées les controverses ?

L'évaluation ISR de chaque actif immobilier est réalisée sur une fréquence annuelle, en fonction des remontées d'informations du Property Manager et/ou de l'exploitant. Pour assurer cette remontée d'information, les parties prenantes clés à l'instar des Property Managers et exploitants sont engagées au travers d'une clause ESG.

Le Comité ISR valide ensuite annuellement la mise à jour des notes ISR et/ou des plans d'amélioration.

5. Processus de gestion

5.1. Comment les résultats de la recherche ESG sont-ils pris en compte dans la construction du portefeuille ?

Lors de la phase d'acquisition, l'actif détenu par la SCI AEH fait l'objet d'une notation ESG (via la grille ISR) et d'un plan d'amélioration le cas échéant. La notation ESG ainsi que les plans d'amélioration sont ensuite mis à jour de façon annuelle durant la phase de gestion de l'actif. La démarche mise en place lors du processus d'acquisition est détaillée dans le chapitre 4.5 de ce présent code de transparence.

5.2. Comment les critères relatifs au changement climatique sont-ils pris en compte dans la construction du portefeuille ?

La grille d'analyse ISR des actifs immobiliers prend en considération la performance énergétique des immeubles ainsi que les émissions de gaz à effet de serre associées (ayant un impact direct sur le climat), à travers les critères suivants :

- Performance énergétique d'un actif au travers de la consommation énergétique (tous fluides) (exprimée en kWh_{EF}/m².an) ;
- Émissions de gaz à effet de serre liées à la consommation énergétique (exprimées en kgCO₂eq/m².an).

La grille ISR inclut également des critères en lien indirect avec le changement climatique comme :

- La gestion de l'eau et des déchets ;

- La biodiversité ;
- Les solutions de mobilité douce ;
- La résilience face au changement climatique.

Ces critères d'évaluation permettent de suivre la performance environnementale des actifs et ainsi de mettre en place les plans d'amélioration adaptés.

Cette approche est menée dès la phase d'acquisition (évaluation ISR des actifs), puis en phase d'exploitation via une mise à jour annuelle de l'évaluation des critères en lien avec le changement climatique ainsi que la mise en place d'actions d'amélioration continue de la performance environnementale des bâtiments, se traduisant par l'amélioration des notes associées aux indicateurs de performance environnementale.

La Société formalise en complément un plan d'action chiffré qui sera pleinement intégré à son business plan.

5.3. Comment sont pris en compte les émetteurs présents dans le portefeuille du fonds ne faisant pas l'objet d'une analyse ESG ?

Les actifs en portefeuille ainsi que toute éventuelle nouvelle acquisition feront l'objet d'une analyse ISR avec notation sur base de la grille ISR formalisée.

5.4. Le process d'évaluation ESG et / ou processus de gestion a-t-il changé dans les douze derniers mois ?

Le processus d'évaluation ESG a été formalisé dans les douze derniers mois pour répondre aux critères du référentiel du Label ISR Immobilier.

5.5. Une part des actifs du fonds est-elle investie dans des organismes solidaires ?

Le fonds ne contribue pas au développement de l'économie sociale et solidaire au titre de l'article L3332-17-1 du Code du Travail.

5.6. Le fonds pratique-t-il le prêt / emprunt de titres ?

Non, le fonds ne pratique pas de prêt / emprunt de titres.

5.7. Le fonds utilise-t-il des instruments dérivés ?

Non, le fonds n'utilise pas d'instruments dérivés.

5.8. Le fonds investit-il dans des OPC ?

Oui, le fonds est susceptible d'investir dans des OPC.

6. Contrôle ESG

6.1. Quelles sont les procédures de contrôles internes et/ou externes mises en place permettant de s'assurer de la conformité du portefeuille par rapport aux règles ESG fixées pour la gestion du fonds ?

La dimension ISR du fonds est intégrée au plan de contrôle d’ATREAM, selon deux niveaux. Ces différents contrôles (niveau 1 et niveau 2), sont effectués par des départements distincts de la Société. Ce plan permet d’examiner différents éléments tels que la méthodologie ISR, la prise en compte des critères ISR et de ses objectifs, l’adéquation des données, etc.

- Un contrôle par l’équipe ESG (contrôle de premier niveau)

Le contrôle de niveau 1 est assuré par la responsable ESG de l’entité, familière avec la démarche ESG de la Société mais aussi à l’échelle des différents fonds. Son rôle est de vérifier la cohérence et la fiabilité des données remontées lors de l’étape précédente.

- Un contrôle par l’équipe de Contrôle Interne (contrôle de deuxième niveau)

Enfin le contrôle de niveau 2, attestant de la conformité des processus et données relatives à l’ESG est effectué par le ou la Responsable de la Conformité et du Contrôle Interne.

7. Mesures d’impact et reporting ESG

7.1. Comment est évaluée la qualité ESG du fonds ?

Chaque année, les données ESG sont mesurées au travers des 34 critères de la grille ESG et de la note ESG globale du fonds. L’avancement du plan d’action pour les actifs Best-In-Progress est également évalué.

Les principaux résultats sont communiqués annuellement dans le rapport ESG associé au rapport de gestion du fonds AEH.

7.2. Quels indicateurs d’impact ESG sont utilisés par le fonds ?

Parmi les critères ESG de la grille ISR de la SCI Atream Euro Hospitality, 8 indicateurs d’impacts ESG sont sélectionnés pour rendre compte de la poursuite des objectifs spécifiques du fonds. Ils couvrent les piliers E, S et G. Toutes les notes sont pondérées par la valeur d’expertise au 31 décembre de l’année N-1.

Ils sont mis à jour annuellement dans le cadre de la démarche ISR et publiés dans le reporting extra-financier. Les voici en détails ci-dessous :

Piliers	Indicateurs	Comparable
Environnement	- Consommation surfacique d’énergie primaire toutes énergies tous usages (<i>exprimé en kWhEP/m².an à l’échelle du portefeuille</i>) ;	Moyenne Deepki Année N Hôtellerie Europe
	- Emissions de gaz à effet de serre liées aux consommations énergétiques (<i>exprimé en kgCO₂eq/m².an</i>) ;	Moyenne Deepki Année N Hôtellerie Europe
	- Consommations d’eau moyennes (<i>exprimé en m³ /m²</i>)	Baromètre OID Année N Hôtellerie France
Social	- Nombre moyen de services divers proposés sur site (<i>exprimé en nombre de service moyen à l’échelle du portefeuille</i>) ;	Moyenne observée en interne

	<ul style="list-style-type: none"> - Nombre moyen d'activités de divertissement écoresponsables accessibles sur site (<i>exprimé en nombre de service moyen à l'échelle du portefeuille</i>) ; - Nombre de partenariats/actions de promotion de commerces locaux (<i>exprimé en nombre de partenariats/actions moyen à l'échelle du portefeuille</i>) ; 	<p>Moyenne observée en interne</p> <p>Moyenne observée en interne</p>
Gouvernance	<ul style="list-style-type: none"> - Part de prestataires engagés par des clauses ESG (<i>exprimé en % moyen du portefeuille</i>) - Part d'actifs certifiés en phase exploitation (<i>exprimé en % moyen du portefeuille</i>) 	<p>Moyenne observée en interne</p> <p>Moyenne observée en interne</p>

7.3. Quels sont les supports media permettant d'informer les investisseurs sur la gestion ISR du fonds ?

Des documents concernant la démarche et la stratégie ESG de la SGP et du fonds AEH sont transmis par courriel et sont disponibles sur le site internet atream.com pour l'ensemble des investisseurs du fonds et seront régulièrement mis à jour.

7.4. La société de gestion publie-t-elle les résultats de sa politique de vote et de sa politique d'engagement ?

Conformément aux exigences du référentiel du Label ISR, ATREAM publie sa politique d'engagement vis-à-vis de ses Parties Prenantes clés sur son site Internet.

Le site internet de la société sera actualisé et revu régulièrement de façon à intégrer une section dédiée aux engagements de la SGP et des produits dans l'ISR. Cela vise à maintenir un niveau de transparence et de communication qualitatif vis-à-vis des parties prenantes, ici en particulier les investisseurs.